ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

stations-service

Question écrite n° 84386

Texte de la question

M. Paul Jeanneteau attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur les conséquences de la mise en conformité des stations-service avant le 31 décembre 2010. En effet, la mise en conformité environnementale des cuves et des canalisations de remplissage nécessite de lourds investissements (60 000 € en moyenne) qui pèsent sur un secteur déjà fragilisé. De nombreuses petites stations-service ne peuvent supporter un tel investissement et font appel au CPDC (Comité professionnel de la distribution de carburants) afin que celui-ci leur octroie des aides pour le développement et la mise aux normes. Ce dernier doit faire face à une explosion des demandes d'aides de financement et 2 000 dossiers sont aujourd'hui en attente, faute de fonds suffisants. En outre, le délai de traitement des dossiers excède désormais deux ans et demi. Dans ces conditions, un très grand nombre de stations-service ne peuvent respecter l'échéance du 31 décembre et, selon les estimations, ce sont près de 3 000 points de vente de carburants, principalement situés en zone rurale, qui risquent de fermer. Aussi souhaite-t-il savoir s'il serait envisageable de proroger de trois ans la date-butoir du 31 décembre 2010 sur les mises aux normes environnementales afin que les exploitants trouvent les financements nécessaires et réalisent les travaux de mise en conformité.

Texte de la réponse

Pour accompagner le réseau des petites stations-service dans leurs restructurations, le Gouvernement a créé en 1991 le comité professionnel des distributeurs de carburants (CPDC). Ce comité a pour mission principale de soutenir directement les petits détaillants par des aides appropriées. Le CPDC, dont la dotation publique relève du programme 134 de la mission développement économique, traite toutes les demandes qui lui sont envoyées. Un arrêté du 22 juin 1998 prévoyait que les réservoirs enterrés simple enveloppe, non stratifiés et non placés en fosse, devaient être remplacés ou transformés en réservoirs enterrés double enveloppe avec détection de fuite, au plus tard pour le 31 décembre 2010. Une échéance de douze ans avait ainsi été prévue par la réglementation afin d'étaler dans le temps la charge que peut représenter cette mise en conformité. Aujourd'hui, la grande majorité des stations-service a déjà réalisé les travaux nécessaires. Le Gouvernement est très attentif à la situation financière des stations-service qui n'auraient pas encore procédé aux mises en conformité rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation, notamment du fait de l'attente d'une décision d'octroi d'une aide financière via le CPDC. Environ mille stations-service sont concernées. Le Gouvernement a donc reporté de trois ans l'échéance pour les travaux concernant les réservoirs enterrés permettant ainsi la poursuite d'exploitation de ces stations-service jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2013. Concernant le budget annuel moyen de 4,3 Meuros alloués au CPDC pour les trois prochaines années, comme toutes les dépenses d'intervention de l'État, le Gouvernement doit envisager son évolution en valeur au regard de l'ensemble de la politique budgétaire. Celle-ci est actuellement fondée sur une réduction impérative des déficits publics qui passe par une diminution des dépenses d'intervention à laquelle le CPDC ne peut échapper.

Données clés

Auteur : M. Paul Jeanneteau

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE84386

Circonscription : Maine-et-Loire (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 84386
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : Transports
Ministère attributaire : Industrie, énergie et économie numérique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 juillet 2010, page 8067
Réponse publiée le : 2 août 2011, page 8420